GOND PONTOUVRE

N° 2026-213

SH

Services Techniques
services.techniques@gond-pontouvre.fr
Tél : 05.45.68.87.67

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE

Permission de voirie - Arrêté de Circulation

Réservation des infrastructures des Stades du Treuil

Le Maire de la Commune de GOND-PONTOUVRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L2214-4,

Vu la demande du 16 novembre 2026, de Hôtel de Ville GOND PONTOUVRE - Avenue du Général de Gaulle 16160 GOND PONTOUVRE,

Considérant que la commune est propriétaire du terrain de football,

Considérant le feu d'artifice tiré depuis les stades du Treuil,

ARRETE

Article 1 - L'utilisation des infrastructures des stades du Treuil est interdite à toute pratique sportive le 05 décembre 2026.

Article 2 -Les utilisateurs sont prévenus de cette interdiction.

Article 3 -Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Article 5-Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, de Poitiers (15 rue de Blossac – 86000 POITIERS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 -Le Maire de Gond-Pontouvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Gond-Pontouvre, le 2 novembre 2026

Adjoint au Maire délégué

MAIRIE DE GOND-PONTOUVRE (86)

Olivier BLANCHARDIE